

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-68

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-68

Plan de soutien à l'économie de proximité - Ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre dernier, le conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en conseil métropolitain le 18 décembre.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires.

Rappel des règlements d'intervention des 3 fonds d'urgence :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en équivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas et sans justificatif de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire.
- ✓ Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise.

Bilan des aides d'urgence métropolitaines au 25 janvier 2021 :

Fonds d'aide à la trésorerie : 2 905 500 € de primes attribuées à 1 204 entreprises soit 29% du fonds consommé,

Fonds d'aide aux loyers : 1 784 350 € de primes attribuées à 1 702 entreprises, soit 137% du fonds consommé,

Fonds d'aide à la digitalisation : 564 353 € de primes attribuées à 455 entreprises, soit 9% du fonds consommé.

Soit au total 5 254 303€ d'aides cumulées pour 2 603 entreprises bénéficiaires, soit 30% de l'enveloppe total des 3 fonds cumulés.

51% des aides cumulées concernent des entreprises ayant sollicité 2 fonds, soit une somme de 2 652 362€, dont la quasi-totalité est allouée au duo loyer/trésorerie (85%).

Propositions d'évolution des fonds :

1) fonds d'aide d'urgence à la trésorerie : ajustements de certains critères et prolongement pour les mois de janvier, février et mars

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 29 octobre 2020 (nouveau confinement) et du 16 janvier 2021, date du couvre-feu national à 18 heures.

Il a pour objectif d'intervenir :

En subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021, 1^{er} février 2021, puis au 1^{er} mars 2021. La demande peut donc être renouvelée chaque mois.

Pour le cas particulier des entreprises et associations dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit sans discontinuité au moins jusqu'au début du 2^{ème} trimestre : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat. Il est proposé de l'étendre au-delà de 10 salariés et cela jusqu'à 30 salariés ETP pour les entreprises et associations concernées.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de de 500 € par emploi, en

équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois au titre des mois de janvier, février et mars 2021.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers : prolongement du dispositif:

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement. Il est proposé de l'étendre aux loyers des mois de janvier 2021, février 2021 et mars 2021. Les entreprises ayant pu bénéficier de cette aide pour les mois de novembre et décembre, pourront bien entendu déposer une nouvelle demande pour 1, 2 ou 3 mois en fonction de la fermeture exigée des établissements.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et pourra être étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, pour le mois de janvier 2021, février 2021 et mars 2021. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- De 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture
- De 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture

Au regard des annonces gouvernementales ne prévoyant pas de réouverture des activités toujours fermées administrativement avant le début du 2^{ème} trimestre 2021, l'aide pour ces entreprises pourra être versée en une seule fois par anticipation pour les mois de janvier, février et mars 2021 sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire jusque fin mars (régime d'aide avance remboursable).

Pour les entreprises dont la fermeture interviendrait dans le courant du 1^{er} trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois de fermeture, et sera versée en une seule fois sur présentation du dossier complet.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

3) Fonds d'aide d'urgence à la digitalisation :

Il est proposé de ne pas renouveler ou prolonger ce fonds d'urgence au-delà du 28 février 2021 date limite de dépôt des dossiers, puisque le dispositif de diagnostic et de financement d'une partie de l'investissement à réaliser est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En effet, ce soutien à la digitalisation a été construit en 2 phases :

- Une aide d'urgence permettant aux entreprises qui ont dû investir rapidement dans des outils numériques ou des prestations d'accompagnement à la vente en ligne au

cours du mois de novembre confiné et au cours du mois de décembre en prévision des achats de Noël.

Au 25 janvier, 455 entreprises ont pu en bénéficier pour un montant total de 564 353€ d'aides versées

- Une aide sous forme de « chèque numérique » pour l'investissement des entreprises qui auront bénéficié d'un diagnostic par les chambres consulaires ou la CRESS, financé par Bordeaux Métropole. Elles bénéficieront dans ce cadre d'un accompagnement individualisé pour établir une stratégie de digitalisation adaptée pour utiliser au mieux ces outils ;

1 200 diagnostics seront réalisés sur 2021 et 2022, dont plus de 600 estimés sur les transitions numériques qui pourront donner lieu à une aide à l'investissement pour ces entreprises directement par Bordeaux Métropole pour un montant allant de 300€ à 5 000€ (soit 50 % des dépenses entre 600€ et 10 000€).

La CCI et CMA ont d'ores et déjà planifié plus d'une centaine de diagnostics pour le premier trimestre 2021.

La CRESS démarrera quant à elle à la fin du 1^{er} trimestre des accompagnements collectifs plus adaptés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains

CONSIDERANT que la région Nouvelle Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à arrêter les prochaines modifications non substantielles des règlements d'intervention, et signer les avenants à la convention du 23 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Article 3: d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 4, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER